

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Étranger: Port en sus
Abonnem. postal, 2) cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

	Pages		
1. La session de juin de l'assemblée fédérale et la semaine de 48 heures	47	4. Assurance-vieillesse, invalidité et survivants	51
2. Commission syndicale	50	5. Au Secrétariat ouvrier suisse	52
3. Commission centrale d'éducation ouvrière suisse	50	6. La prochaine Conférence internationale des Centrales syndicales	52
		7. Dans les fédérations syndicales	52
		8. Mouvement syndical international	53

Le session de juin de l'assemblée fédérale et la semaine de 48 heures

Après la première conférence qui eut lieu au début du mois de mars sous la présidence de Monsieur le conseiller fédéral Schulthess entre les représentants des organisations syndicales et les représentants des fédérations industrielles, les pourparlers au sujet de l'introduction de la semaine de 48 heures firent de rapides progrès. De grands établissements, comme la fabrique de chaussures Bally à Schönenwerd, avaient prouvé par leur exemple que cette réforme pouvait fort bien être appliquée. Les négociations qui eurent lieu dans l'industrie des machines et métaux eurent surtout une grande importance pour la classe ouvrière entière. Ces pourparlers se terminèrent peu avant le congrès syndical. L'entente qui prévoyait au 5 mai une diminution du temps de travail à 50 heures et à 48 heures à partir du 1^{er} octobre, fut ratifiée par les deux parties. Il faut cependant reconnaître que du côté ouvrier la joie n'est pas sans partage, parce que cette entente dégage, il est vrai, la voie pour la conquête de la semaine de 48 heures dans les autres industries, tandis que les ouvriers sur métaux eux-mêmes sont obligés à travailler plus de 48 heures par semaine jusqu'au 1^{er} octobre, alors que l'industrie du textile, malgré l'horaire de travail considérablement plus long jusqu'ici, a appliqué la semaine de 48 heures sans période intermédiaire. Il est évident que les ouvriers sur métaux respecteront les clauses de l'accord, mais les patrons devront faire le 1^{er} octobre des concessions pour ce qui concerne la répartition du temps de travail. Les patrons se sont opposés jusqu'ici opiniâtement à l'abolition des pauses.

Dans l'industrie horlogère, les fabricants du canton de Soleure introduisent la semaine de 48 heures dès le 1^{er} juillet et ceux du canton de

Neuchâtel et du Jura bernois dès le 1^{er} octobre 1919. Seule la question des compensations est encore en discussion.

Une solution définitive n'a de même pas encore pu être obtenue dans la serrurerie. Dans les grandes villes les patrons sont prêts à céder; dans les centres industriels on voudrait maintenir une période intermédiaire jusqu'au 1^{er} octobre, partout où il n'y a pas d'organisations sur la place, l'introduction sera réglée de cas en cas.

Une solution semblable est à prévoir dans les différentes branches de l'installation. En général, les patrons de ces professions demandent la conclusion de conventions et de tarifs nationaux.

Quelques courtes grèves se sont produites dans la menuiserie et la charpenterie, parce que les patrons, influencés par la fédération des entrepreneurs en bâtiments, cherchaient à retarder les pourparlers. Les ouvriers sur bois de Zurich obtinrent la semaine de 48 heures dès le 5 mai. Berne et Bâle suivront à partir du 1^{er} juillet. Il en est de même pour un certain nombre d'autres villes qui devront encore travailler 52½ heures jusqu'au 1^{er} juillet. La semaine de 48 heures sera généralement appliquée pour le 1^{er} septembre, à l'exception des localités où les organisations intéressées n'ont pas d'influence.

Ici aussi une convention générale devrait être conclue jusqu'au mois de septembre.

Une solution n'a pas encore pu être obtenue pour le métier de charpentier. Les charpentiers de Bâle sont les seuls qui travaillent actuellement 48 heures.

La Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiment fait la plus vive opposition à l'introduction de la semaine de 48 heures. Plusieurs grèves éclatèrent dans ces professions; une conférence en vue d'une entente vient enfin d'avoir lieu à Berne, au cours de laquelle une proposition fut soumise aux parties prévoyant une réduction du temps de travail à 50 h. pour les villes de Zurich, Berne,